

Date de mise en ligne : 15 JAN. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 30 /24 du 12 JAN. 2024

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique
de la Ville du Mont-Dore applicables à la compagnie du soleil
pour son spectacle prévu les 30 et 31 mars 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu l'arrêté n°815/23 du 28 décembre 2023, étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;
Vu la convention de mise à disposition payante n°299/ 23 ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à la compagnie du soleil pour l'organisation de son spectacle, les 30 et 31 mars 2024, de 8h à 21h, sont fixés à :

- Tarif de location : 110 000 F.CFP/TTC.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la compagnie du soleil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 12 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint au Maire

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Rusmaeni SANMOHAMAT

